

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation qui vous préoccupe et qui est liée à l'arrivée de la société louant des cuisines destinées à la préparation de plats à emporter. C'est avec un vif intérêt que j'ai pris connaissance du dossier de presse dans lequel vous soulevez plusieurs types de questions. Certaines sont celles relatives au "vivre ensemble" et aux règles à la fois élémentaires et essentielles de bon voisinage. d'autres relèvent davantage de choix de société, tant dans le mode de consommation que dans "l'uberisation" de notre vie quotidienne.

Plus précisément vos questions sont les suivantes :

- Prévoyez-vous d'agir pour réglementer ce type d'établissement, établir juridiquement qu'il s'agit plus d'une entreprise agroalimentaire que d'un restaurant et interdire leur installation en centre-ville ?

Comme vous, il me semble bien évident qu'il s'agit là d'une activité de "traiteur -plats cuisinés" et non pas d'un restaurant puisqu'il n'accueille pas de client sur place. Le montage de sociétés, qui permet à Popafood de ne pas dire qu'il est responsable des nuisances occasionnées, pose réellement la question de la co-responsabilité des activités qui, de la cuisine à la livraison, restent quand même dépendantes les unes des autres. De mon point de vue, cet élément doit être pris en compte par le législateur et le ministère qui, en complément de la loi, rédige et publie les décrets d'application.

Plutôt que l'interdiction pure et simple en "centre-ville", qui serait une mesure trop entière et exclusive et qui ne correspond pas à l'idée que je me fais de la liberté d'entreprendre, je privilégierais davantage l'établissement de critères précis, liés à l'environnement, au traitement des odeurs et des nuisances et liés à la finalité de la production ; en l'espèce, l'activité du lieu consiste à produire des repas à emporter, les critères doivent donc cumuler ceux d'un traiteur, d'un restaurant, et ceux liés aux volumes de production annoncés. Bien entendu, si la loi actuelle est incomplète, une de mes priorités sera de proposer un texte plus adapté à ce genre de situation.

Pour compléter cette réponse on peut imaginer qu'une telle entreprise puisse trouver sa place en ville en remplacement de stations services qui, pour des raisons de sécurité, sont progressivement fermées. Voilà pourquoi l'interdiction pure et simple ne me semble pas la solution.

- Prévoyez-vous, comme dans certaines villes, pour les sociétés déjà en place, d'interdire le centre-ville à partir de 11h30 aux scooters thermiques ?

Concernant le trafic routier des scooters de livraison, je suis très favorable à ce que la loi se durcisse sur les aspects liés aux nuisances sonores. La nouvelle ZFE (zone à faible émission) mise en place depuis 2 mois n'intègre pas ces critères et ne tient compte que des taux d'émission, c'est dommage car le bruit est aussi un problème écologique. Mais ce sujet est traité de manière très inégalitaire. les événements organisés place du Capitole sont très souvent très bruyants, au delà même de tous les plafonds autorisés et personne ne semble s'en inquiéter. Les employés travaillant dans de nombreuses enseignes commerciales sont eux aussi, 8h par jour, exposés à des niveaux sonores très supérieur aux seuils autorisés.

Pour en revenir aux véhicules de livraison, il me semble assez facile, par la loi, d'imposer que tout véhicule utilisé après 21h (par exemple) soit à propulsion électrique. Dans l'immédiat, c'est aux

autorités de police (nationale ou municipale) de dresser d'ores et déjà les procès-verbaux correspondants lorsqu'il y a infraction constatée.

Enfin, sur le fond, je ne suis personnellement pas consommateur de ce mode de vie et d'alimentation mais notre société change, les mœurs des nouvelles générations aussi. En tant que parlementaire mon travail ne consistera pas à m'opposer aux changements mais à faire en sorte qu'ils ne nuisent jamais à l'équilibre d'une vie qui soit la plus saine, la plus juste et la plus épanouie pour chacun d'entre nous.

Je reste à votre disposition. Je me permets de vous communiquer le lien du site internet dans lequel, sous la forme d'un abécédaire, j'explique mon point de vue : <https://31premiere.fr>

Je vous prie de croire à l'expression de mes plus cordiales salutations.

Jacques Rocca